



# Présentation sur les déclarations de non-conformité au Québec

Webinaire pour les représentants des entités visées par les  
normes de fiabilité

17 mars 2016

Équipe - Surveillance de la fiabilité des réseaux



# Participants

## **Régie de l'énergie (la Régie)**

Alain Daneau, Directeur général, planification et réglementation de la Régie de l'énergie

Équipe Surveillance de la fiabilité du réseau (Équipe SFR)

Laurentia Dumitrescu, ing. jr.

Michaël Godbout, ing., M. ing, MBA (Présentateur)

Observateurs du NPCC et de la NERC

Environ 35 représentants des entités visées

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Régime obligatoire

## La Loi sur la Régie de l'énergie

### Responsabilité de la Régie selon la Loi\*

85.2. La Régie s'assure que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte.

\*Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01)

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Surveillance Les surveillants

- La Régie – l'Équipe SFR
- Le NPCC
- Sur demande de la Régie, la NERC

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Processus actuel de déclaration de non-conformité
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

**Régie  
de l'énergie**

**Québec** 



# Surveillance Les moyens

## Dans le plan d'action

- Audit
- Déclaration sur la conformité (self-certification)
- Soumission périodique de données

## Au besoin

- Enquête de conformité
- Déclaration de non-conformité (self-report)
- Rapport par exception
- Enquête à la suite d'une plainte

← Contrôle ponctuel →

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

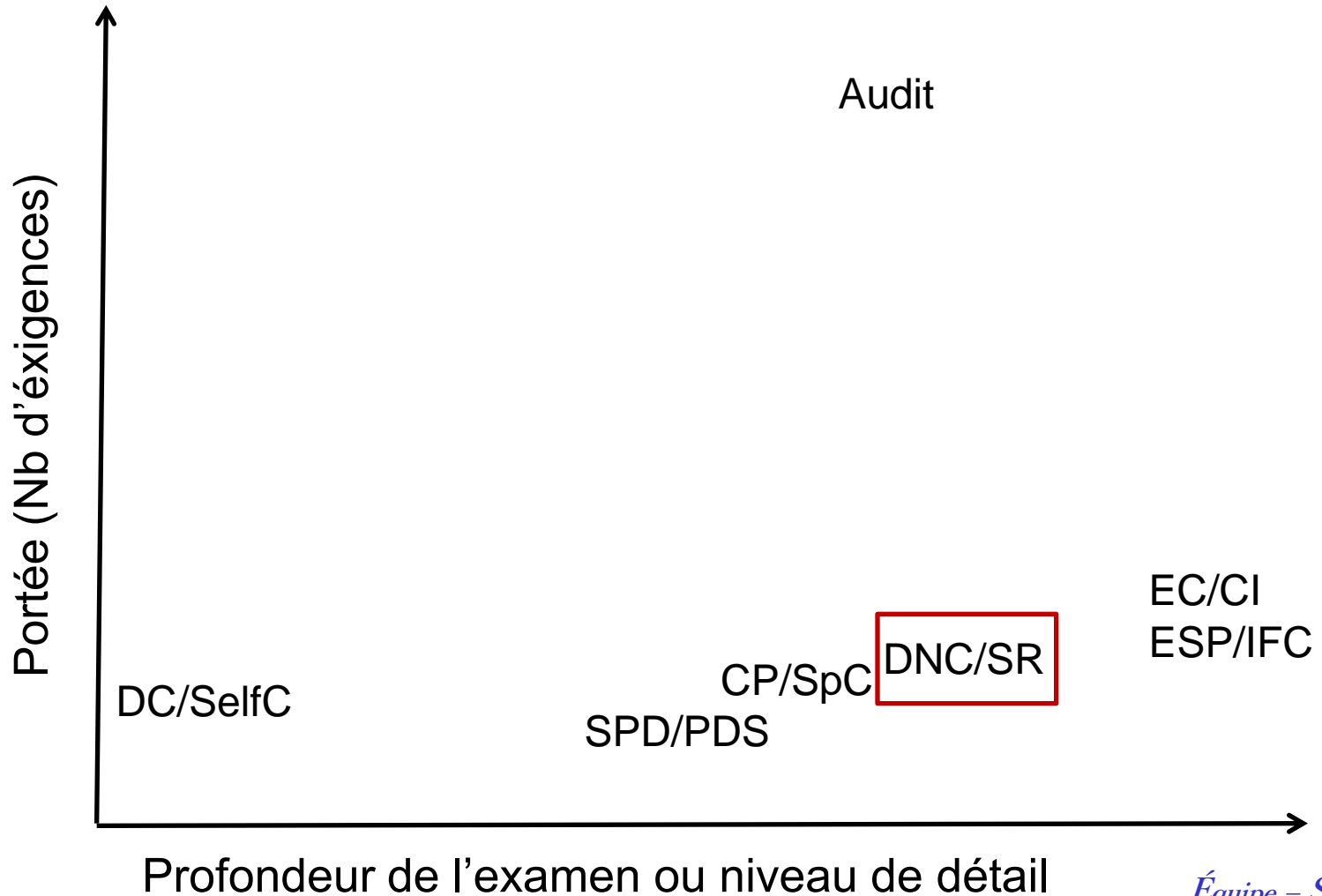
Régie  
de l'énergie

Québec 



# Surveillance

## Les moyens (comparaison)



*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 





# La déclaration de non-conformité Moyen de surveillance

- Le NPCC encourage l'utilisation des déclarations de non-conformité.
- Un facteur d'ajustement dans une sanction éventuelle (quand le guide des sanctions sera en vigueur)
- Démontre une culture de conformité proactive lorsque les non-conformités sont déclarées plutôt que trouvées par le surveillant.

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

**Régie  
de l'énergie**

**Québec** 



# Déclaration de non-conformité

## Processus actuel

- Le SDÉ-SN vs SSCQ
- Où trouver le formulaire?
- Comment le remplir
- Comment le soumettre

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Déclaration de non-conformité

## Où trouver?

### Démo

<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/documents.html>

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Déclaration de non-conformité

## Remplir le formulaire - nuances

### Démo

- Les impacts et les risques, potentiels et réels
- Le NPCC va communiquer avec l'entité visée pour clarifier votre soumission.

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Déclaration de non-conformité

## Procédure de soumission

- Communiquez avec la Régie pour discuter de la conformité (téléphone, courriel)
- La Régie vous créera un dossier dans SDÉ-SN.
- Vous pourrez y disposer des questions et des formulaires complétés.
- Au besoin, la l'ÉSFR et le NPCC vous répondra dans ce même dossier

## Démo

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Étapes après la déclaration

1. NPCC – non-conformité, oui ou non?
2. Procédure simplifiée
3. Projet de règlement
4. Audience
5. Régie – contravention, oui ou non?
6. Plan de redressement

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 





# Étapes après la déclaration Évaluation du NPCC

- Peut prendre 60 jours
- Nécessite souvent des demandes d'information additionnelle à l'entité
- Le résultat est un avis de non-conformité ou une lettre avisant qu'il n'y a pas de non-conformité (no non-compliance).

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Étapes après la déclaration Procédure simplifié

- Procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi (Section 5.5 du PSCAQ)
- Version québécoise de « Find, Fix and Track »
- Une non-conformité avec risque peu élevé.
- Si l'entité est d'accord, ceci devient un objet de surveillance, plutôt que d'application.
- Notamment, aucune contravention n'est déterminée.

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Application

## Le projet de règlement

Le projet de règlement est l'approche dominante pour résoudre les non-conformités dans les juridictions nord-américaines. Le processus est:

1. Le surveillant et l'entité s'entendent sur un projet de règlement.
2. Le projet de règlement est approuvé par la Régie.

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

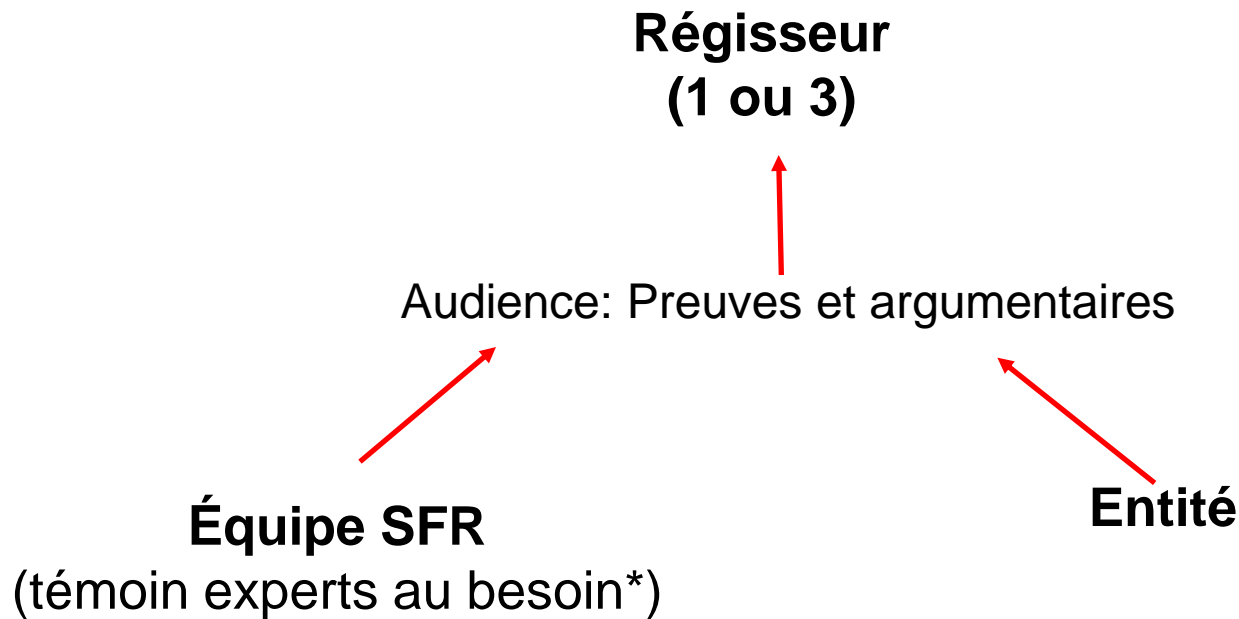
Régie  
de l'énergie

Québec 



# Étapes après la déclaration Audience

Si le surveillant et l'entité ne s'entendent pas sur un projet de règlement, il y aura audience.



\*par exemple, NPCC, le Coordonnateur.



# Étapes après la déclaration Décision de la Régie

- Pas de contravention – le dossier termine
- Contravention – certaines informations seront rendues publiques et le plan de redressement sera ordonné, s'il n'est déjà pas complété.

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Étapes après la déclaration Plan de redressement

- Formulaire à compléter
- Disponible sur demande
- Le plan doit retourner l'entité à la conformité avec des jalons spécifiques et vérifiables
- Le NPCC va surveiller le retour à la conformité

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Communication NPCC, NERC, Régie, Entités

- La plateforme de la Régie sert à l'échange de fichiers, d'avis (et non des courriels)
- Toute communication écrite doit être en français.
- En 2016, l'ÉSFR agira comme observateur lors des réunions de surveillance du NPCC
- Discussions entre le NPCC et les entités

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 





# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Déclaration de non-conformité

## Processus futur

- Nouvelle plateforme logicielle – SSCQ
  - Formulaires web
  - Gestion de traduction intégrée
  - Formation sur le contrôle ponctuel/SSCQ en septembre
- Nouvelle politique reliée au PSCAQ en 2016
  - Ébauche rendue publique pour commentaires vers juin 2016
  - Objectif de mise en vigueur fin 2016
- Leçons tirées de cas réels au Québec

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

Régie  
de l'énergie

Québec 



# Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire
2. Déclaration de non-conformité dans le régime obligatoire
3. Déclaration de non-conformité – processus actuel
4. Les étapes qui suivent la déclaration
5. La communication entre la Régie, le NPCC et la NERC
6. Déclaration de non-conformité – processus futur
7. Vos questions

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

**Régie  
de l'énergie**

**Québec** 



# La Fin!

Merci pour votre attention!

*Équipe – Surveillance de la  
fiabilité des réseaux*

**Régie  
de l'énergie**

**Québec** 